

REGLEMENT CHALLENGE PROS 2026

OBJECTIF

Favoriser la mise en avant d'un produit emblématique de la pêche française « Coquille Saint-Jacques de Normandie » et récompenser le travail et l'implication des équipes des rayons poissonneries et des professionnels des rayons marée des enseignes de GMS (grandes et moyennes surfaces).

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : ORGANISATION

L'association Normandie Filière Mer (ci-après « la société organisatrice ») enregistrée sous le numéro de SIRET 422 080 622 000 26 et dont le siège social est situé 10 avenue du Général de Gaulle à Port-en-Bessin (14520), organise du 1^{er} octobre 2026 au 31 mars 2027 23h59, un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : Challenge Pros selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit est ouvert aux professionnels des rayons poissonneries et aux professionnels des rayons marée des enseignes de GMS (grandes et moyennes surfaces) en France Métropolitaine, disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique valide. Il est soumis à la réglementation de la loi française applicable. Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve du présent règlement. Les participants doivent indiquer le nom et la ville de leur magasin. Ce concours est réservé exclusivement aux professionnels des rayons poissonneries et aux professionnels des rayons marée des enseignes de GMS (grandes et moyennes surfaces) de France Métropolitaine.

Article 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours est diffusé par les outils de communication « Coquille Saint-Jacques de Normandie » (site internet, réseaux sociaux), les mareyeurs, et les outils de communication de Pavillon France.

La participation au concours se fait en réalisant 1 à 3 photos mettant en avant les Coquilles Saint-Jacques de Normandie au travers de la scénarisation de l'étal, avec notamment les outils « Coquille Saint-Jacques de Normandie » (outils du kit PLV papier et/ou numérique notamment).

Les participants doivent pour cela avoir commandé des Coquilles Saint-Jacques de Normandie.

L'identification « Coquille Saint-Jacques de Normandie » devra obligatoirement apparaître sur la(les) photo(s).

Les photos devront être envoyées par mail à challenge@coquille-saint-jacques-de-normandie.fr, en précisant à minima le nom et la ville du magasin.

Une candidature est jugée complète si elle contient 1 à 3 photos.

Article 4 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le jury est constitué de 5 membres :

- 1 membre de Normandie Filière Mer
- 1 membre de France Filière Pêche
- 1 membre de l'Union du Mareyage Normand
- 1 représentant de la GMS
- 1 représentant de la poissonnerie.

Il se réunira entre le 1^{er} avril et le 30 avril 2027 afin de juger les photos reçues. Des notes seront appliquées à chaque candidature.

La notation se fera sur 20 points :

- Mise en avant du produit sur les photos : 5 points
- Décoration et agencement global de l'étal : 5 points
- Utilisation et mise en avant des outils de communication : 5 points
- Mise en avant de l'origine Normandie : 3 points
- Esthétique globale de la / des photo(s) : 2 points
- Points bonus : création d'outils de communication : 5 points

En cas d'exæquo, les seules candidatures concernées seront soumises à une seconde notation. Le vote du jury est souverain et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Les gagnants seront contactés par email dans un délai de 15 jours suivant la délibération, c'est-à-dire entre le 1^{er} et le 15 mai 2026, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Si le gagnant ne donne pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi de la notification des résultats, il sera réputé comme ayant renoncé à celui-ci.

Article 5 : DOTATIONS

Mis en jeu : 3 séjours pour 2 personnes à Port-en-Bessin en Normandie, d'une valeur commerciale unitaire de 1000 euros, comprenant une immersion au cœur de la Coquille Saint-Jacques de Normandie, un diner et une nuit d'hôtel ainsi que le transport jusqu'à Port-en-Bessin au départ d'une ville de France métropolitaine, par le moyen de transport le moins coûteux, choisi par l'organisateur. La date du séjour sera choisie par la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité de tout gagnant avant la remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 6 : IDENTIFICATION DU GAGNANT ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 7 : DÉCHARGES ET RESPONSABILITÉS

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée en cas de :

- Utilisation, par les participants, de coordonnées de personnes non consentantes
- Incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du cadeau offert
- Retard et/ou perte du lot du fait des services postaux ou de prestataires spécialisés, ou de grèves ou de leur destruction totale ou partielle pour autre cas fortuit.
- Ni concernant la véracité et la légalité des justificatifs présentés par les gagnants.

Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système terminal des participants au Concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site et ainsi d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que les conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau internet qui empêcheraient le bon déroulement du concours, la participation et/ou l'information des participants.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce concours à tout moment, information étant faite sur le site, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 8 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La fourniture d'informations nominatives concernant le participant est nécessaire à la bonne exécution du présent concours. Les informations ainsi collectées pourront également être conservées par la société organisatrice pour des opérations de marketing direct ultérieures. Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de

suppression en adressant un courrier à Normandie Filière Mer -10 avenue du Général de Gaulle –14520 Port-en-Bessin.

Article 9 : RÈGLES DIVERSES

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ; des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France. Toute contestation relative aux résultats du concours devra obligatoirement être formulée par écrit à : Normandie Filière Mer -10 avenue du Général de Gaulle –14520 Port-en-Bessin, dans un délai de sept (7) jours à compter de la date de clôture du concours. Aucune réclamation ne sera recevable passé ce délai. Le règlement est consultable sur le site coquille-saint-jacques-de-normandie.fr ou sur simple demande à l'adresse du jeu challenge@coquille-saint-jacques-de-normandie.fr

Article 10 : DROITS DE COMMUNICATION

En participant au concours, les candidats cèdent le droit aux organisateurs d'utiliser les photos à des fins de marketing et communication sur leurs sites internet, réseaux sociaux et autres outils de communication.

Article 11 : TERRITORIALITÉ

Le présent concours est organisé selon la loi française.